



## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 21 juin 2018

Présents : M. DULON Olivier, Président (voir L1122-15) ;  
M. MAGNETTE Jean-Pierre, Bourgmestre ;  
MM. DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARION Marc, Membres du Collège Communal ;  
Mme ROSSIGNOL Natacha, Présidente du CPAS ;  
Mme BOEVE-ANCIANX Françoise, M. MARTIN Thierry, Mme LECOMTE Isabelle,  
Mme HENROTIN Monique, Mme CHARLIER-DES TOUCHES Anne, Conseillers ;  
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

*Le Président, ouvre la séance à 20:00*

---

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Mme Lecomte demande à poser une question orale en huis-clos.

Mmes Charlier et Boevé demandent à ce que leurs remarques soient actées au PV, ce qui est accepté à l'unanimité. Elles fourniront le texte sur support Word.

Remarques d'A. CHARLIER :

#### **PV Précédent**

Rien

#### **Autres questions**

Suivi du cc du 24 avril concernant le terrain derrière la fonderie.

Réponse : Olivier Baudri devrait prendre contact avec Pascal Petit qui est débordé.

### **Séance publique**

#### **1. PP - 865 - Fonds Régional d'Investissement communal 2017-2018 - Réfection de voirie rue Léon Charlier à Tellin - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Questions de Mme BOEVE :

Pourquoi sollicite-t-on une contribution pour ce marché auprès du tiers payant Service Public de Wallonie alors qu'on est dans le marché Fric (transfert d'un dossier pont de Grupont vers la rue Léon Charlier) ?

Autre question : aujourd'hui, on doit approuver le cahier de charges et le montant estimé. Or, vous n'avez pas encore fait la réunion de concertation avec la population. Certaines personnes de la rue ont des demandes spécifiques par rapport à leur trottoir qui risquent d'impacter les plans, le cahier de charges au point de vue des quantités de matériaux et de ce fait- là les prix. Il nous semble qu'on n'a pas suivi un schéma logique au point de vue procédure.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-105 relatif au marché "F.R.I.C. 2017-2018 - Réfection de voirie rue Léon Charlier à TELLIN" établi par le Service Technique Provincial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 450.117,50 € hors TVA ou 500.773,18 €, TVA comprise (50.655,68 € TVA co-contractant), à savoir 241.217,50 € HTVA ou 291.873,18 TVAC pour la partie « voirie » (tranche ferme partie voirie et tranche conditionnelle partie éclairage) et 208.900,00 € HTVA pour la partie « distribution d'eau » ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42104/735-60 (n° de projet 20180036) à créer lors de la prochaine modification budgétaire, pour la partie « voirie » et par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 87402/732-60 (projet 20180036) pour la partie « distribution d'eau » à financer par emprunts et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 juin 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 19 juin 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-105 et le montant estimé du marché "F.R.I.C. 2017-2018 - Réfection de voirie rue Léon Charlier à TELLIN", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 450.117,50 € hors TVA ou 500.773,18 €, TVA comprise (50.655,68 € TVA co-contractant), à savoir 241.217,50 € HTVA ou 291.873,18 TVAC pour la partie « voirie » (tranche ferme partie voirie et tranche conditionnelle partie éclairage) et 208.900,00 € HTVA pour la partie « distribution d'eau ».

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42104/735-60 (n° de projet 20180036) à créer lors de la prochaine modification budgétaire, pour la partie « voirie » et par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 87402/732-60 (projet 20180036) pour la partie « distribution d'eau » à financer par emprunts et subsides.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **2. CV 854 - Collecte sélective en « porte-à-porte » de déchets ménagers et assimilés - Renouvellement du contrat AIVE.**

Question de Mme BOEVE :

Tout d'abord, quand nous voyons la date de la lettre de l'AIVE du 27 avril, qui demande de se positionner pour le 14 juin, nous nous demandons pourquoi ce point n'a pas été passé au Conseil Communal précédent.

Si on regarde uniquement le critère prix, c'est le système sac+sac qui est le plus intéressant. Nous pensons qu'il faut regarder d'autres critères notamment les désavantages liés à la manutention. Dans des communes rurales comme la

nôtre, on ne peut pas éviter les déchirures de sacs par les chiens et les chats(en particulier les sacs des seconds résidents qui mettent parfois leurs sacs à l'avance).

Nos duo-bacs ne coûtent plus grand-chose à la commune. Mais quid de la gestion des sacs ? Faudra-t-il du personnel pour gérer cela, sachant que tout le monde semble overbooké?

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :
- en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
- en optimalisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

DECIDE à l'unanimité

- de confier à l'intercommunale le soin de lancer un nouveau marché de collecte des déchets ménagers ;
- de se réserver le droit de confier ou non l'organisation et la gestion des collectes au Secteur Valorisation et Propreté en fonction de la nature et de la qualité des offres reçues, étant entendu que l'accord donné par la commune sur le lancement de ce marché ne la lie pas définitivement puisqu'en fonction des résultats de la procédure, elle sera libre d'adhérer ou non au système de collecte qui lui sera proposé ;
- de ne pas se positionner sur le système qu'il choisira tant qu'il ne connaît pas les surcoûts par rapport au marché actuel ;

- d'émettre des craintes quant au surcoût du marché quel que soit le système choisi avec un marché d'une durée de 4 ans (plus courte pour amortir les investissements) et qui risque de limiter le nombre de soumissionnaires.

### **3. MR-172 - Conseil Communal - Règlement d'ordre intérieur - Modification**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Revu sa délibération du 25 avril 2013 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu les décrets de 29 mars 2018 et 24 mai 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il y a lieu de modifier les articles 18 ; 19 et 67 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal de Tellin en modifiant les règles de convocation du conseil communal ; en supprimant la condition du délai de résidence en ce qui concerne les interpellations citoyennes et en ajoutant une section 4 bis pour ce qui concerne l'obligation pour les conseillers communaux siégeant au sein de conseil d'administration de faire un rapport de leur mandat et un article 85 bis qui reprend les obligations liées à l'obligation de rédaction de ce rapport ;

Afin de respecter les prescrits légaux ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité :**

= De modifier le ROI du conseil communal comme suit :

**Article 18** - Sauf les cas d'urgence, la convocation du conseil communal – laquelle indique, avec suffisamment de clarté, les points de l'ordre du jour – se fait, par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion.

Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par "sept jours francs" et par "deux jours francs", il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

**Article 19** – Les mandataires qui en exprimeront la demande par écrit auprès du directeur général (ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible) pourront recevoir la convocation et les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour par écrit et à domicile.

**Article 67** - Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Par '*habitant de la commune*', il faut entendre:

- toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ~~depuis 6 mois au moins;~~
- toute personne morale ou association de fait dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.

Les conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit.

= D'ajouter une section 4 bis dont l'intitulé se présente comme suit : "Le droit des membres du Conseil Communal d'obtenir des informations sur les mandats de conseillers au sein des structures publiques"

De proposer l'ajout d'un article 86 :

- **Le conseiller désigné par une commune pour le représenter au sein du conseil d'administration rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur les manières dont il a pu développer ses compétences, lorsque la commune disposent de plusieurs représentants dans le même organisme, ils peuvent rédiger un rapport commun ;**
- **le ou les rapports visés sont soumis au conseil. Ils sont présentés par leur auteur et débattus ;**
- **le conseiller susvisé peut rédiger un rapport écrit au conseil chaque fois qu'il le juge utile et/ou se faire accompagner d'un expert.**

#### **4. MR-185.2 C.P.A.S - Fixation des conditions de recrutement du Directeur général du C.P.A.S de Tellin**

Vu la délibération du 22 mai 2018 reçue complète le 12 mai 2018, par laquelle le Conseil de l'Aide Sociale de Tellin décide de fixer les conditions de recrutement du Directeur général du C.P.A.S de Tellin ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de cette autorité :

Vu les avis des organisations syndicales représentatives des 14 et 18 mai 2018 ;

Considérant que la décision susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le décret du 18 avril modifiant la loi du 08 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif au statut des grades légaux du C.P.A.S. ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

ARRETE à l'unanimité :

**Article 1er** : La délibération du 22 mai 2018 par laquelle le Conseil de l'Aide Sociale de Tellin décide de fixer les conditions de recrutement du Directeur Général du C.P.A.S de Tellin est approuvée ;

**Article 2** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Aide Sociale de Tellin en marge de l'acte concerné ;

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié au Conseil de l'Aide Sociale;

## **5. MR-9.701 IDELUX - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018.**

- Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9 h 30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

### **Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2017 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2017 ;
3. Rapports du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2017) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2017 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2017 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics - information ;
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2017) ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2017) ;
- 11 Divers.

### **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Modifications statutaires - remplacement intégral des statuts de l'intercommunale suite à l'adoption du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
2. Introduction d'une clause de sauvegarde des intérêts d'un associé minoritaire ;
3. Constatation de la fin du mandat des membres des différents organes de gestion - décharge aux administrateurs ;
4. Nominations de nouveaux administrateurs

Après discussion, le Conseil Communal décide **à l'unanimité**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX qui se tiendront le 27 juin 2018 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

### **Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2017 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2017 ;
3. Rapports du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2017) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2017 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2017 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics - information ;
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2017) ;

10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2017) ;
- 11 Divers ;

#### **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Modifications statutaires - remplacement intégral des statuts de l'intercommunale suite à l'adoption du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
2. Introduction d'une clause de sauvegarde des intérêts d'un associé minoritaire ;
3. Constatation de la fin du mandat des membres des différents organes de gestion - décharge aux administrateurs ;
4. Nominations de nouveaux administrateurs ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 21 juin 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX du 27 juin 2018 ;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

#### **6. MR-9.701 IDELUX Projets Publics - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018.**

- Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9 h 30 au Quartier Latin, Rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

#### **Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2017 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2017 ;
3. Rapports du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2017) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2017 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2017 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics - information ;
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2017) ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2017) ;
- 11 Divers.

#### **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Modifications statutaires - remplacement intégral des statuts de l'intercommunale suite à l'adoption du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

2. Introduction d'une clause de sauvegarde des intérêts d'un associé minoritaire ;
3. Constatation de la fin du mandat des membres des différents organes de gestion - décharge aux administrateurs ;
4. Nominations de nouveaux administrateurs

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'**unanimité**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'IDELUX Projets Publics qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9 h 30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

**Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2017 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2017 ;
3. Rapports du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2017) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2017 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2017 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics - information ;
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2017) ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2017) ;
- 11 Divers ;

**Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Modifications statutaires - remplacement intégral des statuts de l'intercommunale suite à l'adoption du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
2. Introduction d'une clause de sauvegarde des intérêts d'un associé minoritaire ;
3. Constatation de la fin du mandat des membres des différents organes de gestion - décharge aux administrateurs ;
4. Nominations de nouveaux administrateurs ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 21 juin 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Projets Publics du 27 juin 2018 ;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

**7. MR-9.701 IDELUX Finances - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018.**

- Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9 h 30 au Quartier Latin, Rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famene ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;



- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

#### **Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2017 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2017 ;
3. Rapports du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2017) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2017 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2017 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics - information ;
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2017) ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2017) ;
- 11 Divers.

#### **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Modifications statutaires - remplacement intégral des statuts de l'intercommunale suite à l'adoption du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
2. Introduction d'une clause de sauvegarde des intérêts d'un associé minoritaire ;
3. Constatation de la fin du mandat des membres des différents organes de gestion - décharge aux administrateurs ;
4. Nominations de nouveaux administrateurs

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'IDELUX Finances qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9 h 30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

#### **Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2017 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2017 ;
3. Rapports du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2017) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2017 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2017 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics - information ;
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2017) ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2017);
- 11 Divers ;

#### **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Modifications statutaires - remplacement intégral des statuts de l'intercommunale suite à l'adoption du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Local et de la

- Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
2. Introduction d'une clause de sauvegarde des intérêts d'un associé minoritaire ;
  3. Constatation de la fin du mandat des membres des différents organes de gestion - décharge aux administrateurs;
  4. Nominations de nouveaux administrateurs ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 21 juin 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Finances du 27 juin 2018 ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

#### **8. MR-9.83 A.I.V.E. - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018.**

- Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9 h 30 au Quartier Latin, Rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

##### **Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2017 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2017 ;
3. Rapports du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2017) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2017 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2017 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics - information ;
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2017) ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2017) ;
- 11 Divers.

##### **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Modifications statutaires - remplacement intégral des statuts de l'intercommunale suite à l'adoption du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
2. Introduction d'une clause de sauvegarde des intérêts d'un associé minoritaire ;
3. Constatation de la fin du mandat des membres des différents organes de gestion - décharge aux administrateurs ;
4. Nominations de nouveaux administrateurs

Après discussion, le Conseil Communal décide **à l'unanimité**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires A.I.V.E. qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9 h 30 au Quartier Latin de

Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

**Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2017;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2017 ;
3. Rapports du Conseil d'Administration;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2017) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2017 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2017 du groupe IDELUX, AIVE; IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics - information ;
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2017) ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2017) ;
- 11 Divers ;

**Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Modifications statutaires - remplacement intégral des statuts de l'intercommunale suite à l'adoption du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
2. Introduction d'une clause de sauvegarde des intérêts d'un associé minoritaire ;
3. Constatation de la fin du mandat des membres des différents organes de gestion - décharge aux administrateurs ;
4. Nominations de nouveaux administrateurs ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 21 juin 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.V.E. du 27 juin 2018 ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale A.I.V.E. , le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

**9. MR-VIVALIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2018.**

Question A. CHARLIER :

Vivalia a négocié avec les Zones de secours des pompiers pour les ambulances: 50% pris en charge par Vivalia et 50% par les communes. Or la province est majoritaire dans Vivalia avec 51% des parts et ne devrait pas intervenir. Le MR est donc contre ce point d'augmentation de la cotisation AMU. Notre vote se fait donc en conséquence.

Pour les autres points : abstention à tout. Pour cause de manque de précisions dans les points portés. Si l'hôpital unique se crée, les autres hôpitaux resteront actifs et deviendraient des polycliniques. Le MR souhaite que Vivalia définisse maintenant ce que vont devenir exactement ces différents "anciens hôpitaux".

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2018 à 17 h 30 au CUP de Bertrix - Route des Ardoisières, 100 à 6800 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-12 §1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;  
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

#### **Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017 ;
2. Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2017 ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2017 ;
4. Approbation des bilan et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2017 ;
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2016 ;
6. Décharge du contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2017 ;
7. Répartition des déficits 2017 des MR/MRS
  - 7.1 MRS La Bouvière
  - 7.2 Séniorerie Sainte-Ode
  - 7.3 MRS Saint-Antoine
  - 7.4 Val des Seniors Chanly
8. Affectation du résultat de l'exercice social 2017 ;
9. Fixation de la cotisation AMU 2018;

#### **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Modifications statutaires - mise en conformité par rapport aux nouveaux décrets visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein de structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Désignation des administrateurs ;
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Après discussion, le Conseil Communal décide

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de VIVALIA qui se tiendront le 26 juin à 17 h 30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

#### **Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017 **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**
2. Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2017 **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2017 **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**
4. Approbation des bilan et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2017 **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2016 **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**
6. Décharge du contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2017 **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**
7. Répartition des déficits 2017 des MR/MRS **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**
  - 7.1 MRS La Bouvière

7.2 Séniorerie Sainte-Ode

7.3 MRS Saint-Antoine

7.4 Val des Seniors Chanly

8. Affectation du résultat de l'exercice social 2017 **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**

9. Fixation de la cotisation AMU 2018 **par 6 voix pour et 5 voix contre (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin)**

### **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Modifications statutaires - mise en conformité par rapport aux nouveaux décrets visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein de structures locales et supra-locales et de leurs filiales **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**

2. Démission d'office des administrateurs **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**

3. Désignation des administrateurs **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**

4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération **par 6 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte, Charlier et M. Martin) ;**

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Tellin par décision du Conseil Communal du 21 juin 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 26 juin 2018;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale VIVALIA , le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

### **10. MR-185 C.P.A.S. - Personnel - Modifications statuts et règlement de travail.**

Vu les statuts administratif et pécuniaire du C.P.A.S de Tellin et le règlement de travail arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 18/05/2015 et approuvés par le Conseil Communal en date du 01er octobre 2015 ;

Vu l'avis du Comité de Concertation syndicale du 14.03.2017 ;

Vu la décision du Conseil de l'Aide Sociale du 19.03.2017 ;

Vu le PV de Concertation Commune - C.P.A.S du 28.05.2017 ;

Vu l'avis du Comité de Concertation syndicale du 17.10.2017 ;

Vu le PV de Concertation Commune - C.P.A.S du 16.11.2017 ;

Vu les avis des organisations syndicales représentatives de la séance du comité particulier de négociation et de concertation du 20.03.2018 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 17 avril 2018 approuvant les modifications des statuts et règlement de travail reprise en annexe ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

### **Décide à l'unanimité :**

D'approuver la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 17.04.2018 concernant la modification des statuts et règlement de travail du C.P.A.S. reprise en annexe.

## **11. MR-531.16 Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 - Affichage électoral**

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 et L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2° et 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de la distribution et l'abandon des tracts, en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg ;

DECIDE par 7 voix pour et 4 abstentions (MM Magnette, Alen et Dulon et Mme Henrotin) :

### **Article 1**

Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critères suivant(s) : caractère complet de la liste, etc.

Les affiches électorales identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisés que si elles sont dûment munies du nom de l'éditeur responsable.

Aucune affiche, ni tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

### **Article 2**

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales, à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit ;

- entre 20 heures et 08 heures et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

### **Article 3**

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

### **Article 4**

La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

### **Article 5**

Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

#### **Article 6**

Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par des sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement général de police communal.

#### **Article 7**

Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- Au Collège Provincial, avec certificat de publication ;
- Au greffe du Tribunal de Première Instance de Neufchâteau ;
- AU greffe du Tribunal de Police de Neufchâteau ;
- A Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police "Semois et Lesse" ;
- Au siège des différents partis politiques.

#### **Article 8**

Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **12. ID-624 PCS EVALUATION GLOBLALE DES ACTIONS 2014-2018**

Questions A. CHARLIER :

- Pourquoi ne pas prévoir des animations pendant les journées blanches ?
- Il existe un relevé des associations d'après ce plan. Pourquoi n'est-il pas accessible sur le site internet communal ?
- Bravo pour le plan d'immersion socio-professionnel et défis!
- Bravo au Repair café et aux bénévoles !
- Sus au clocher : pourquoi l'animation du vendredi a-t-elle été annulée ? Est-ce que les jeunes participent à une ou plusieurs activités ?

Vu le décret de la Région Wallonne du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie et son arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Considérant la présentation de l'évaluation des actions du PCS 2014-2018

Considérant que l'évaluation des actions a été approuvée en commission d'accompagnement en date du 14 mai 2018

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le rapport d'évaluation 2014-2018 du PCS moyennant modification de l'annexe action "restaurant social" : action réorientée en cours de plan (oui) ; proposition d'animation supplémentaire tous les mardis.

### **13. CV - 830 Distribution d'eau - Approbation du plan comptable 2017 - Demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau de distribution - Exercice 2019.**

Question A. CHARLIER :

Qu'en est-il du puits de Revoz ? Des nouvelles sources ? Et de Resteigne ?

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;  
Considérant l'article 308bis-34 de la partie réglementaire du Code de l'eau : « Chaque année, les opérateurs soumis aux dispositions de l'arrêté déposent au secrétariat du Comité de Contrôle de l'eau, les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités de « production » et de « distribution » selon les schémas prévus aux articles 308bis-14 et 308bis-26 » ;  
Considérant que le CVD (coût vérité distribution) est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement et ce, en accord avec l'article 228 de la partie décrétable du Code de l'eau ;  
Considérant l'article 4, §3 de la partie décrétable du Code de l'eau qui précise que toute modification du prix de l'eau est obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau préalablement à toute autre formalité imposée par d'autres législations ;  
Considérant qu'en vertu de la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018, il revient au Conseil communal de transmettre sa délibération de modification du prix de l'eau ainsi que toutes les informations utiles au Comité de Contrôle de l'Eau de la Région Wallonne ;  
Considérant qu'en vertu de cette même circulaire, le dossier doit en plus être transmis pour instruction au Service Public de Wallonie, Direction générale de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6), Département du développement économique, Direction des projets thématiques et non plus au Service Public Fédéral des Affaires économiques ;  
Considérant que le Ministre régional de l'Economie est habilité à remettre sa décision sur la hausse de prix demandée ;  
Attendu qu'un montant de 47.049,96 € est dû aux frais de transport et d'achat d'eau rendus nécessaires suite à la forte sécheresse de l'année 2017 ;  
Attendu que les relevés 2017 ont été clôturés très tard (fin février pour certains), la consommation facturée s'étalait donc sur 12-14 mois ; en 2018, les relevés ont été clôturés très tôt donc la consommation facturée s'étale sur seulement 10-12 mois ;  
Attendu que, de ce fait, les mètres cubes facturés ont diminué d'environ 10 % et qu'un manque à gagner d'environ 19.000,00 € est enregistré ;  
Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE par 9 voix pour et deux contre (MMES BOEVE ET CHARLIER)

D'approuver le dossier « Plan comptable de l'eau » ainsi que ses documents annexes (carte de visite du distributeur et données pour le calcul des indicateurs de performance) ;  
D'inclure dans les ajustements des coûts de production d'une part, les frais engagés pour l'achat et le transport d'eau suite à la sécheresse de 2017 et d'autre part, le manque à gagner engendré par la diminution des mètres cubes facturés ;  
D'approuver la demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau et à la redevance des compteurs d'eau sur base d'un CVD calculé sur base du plan comptable de l'eau à 2,54 € et ce à partir du 1er janvier 2019 ;  
De soumettre la demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau et à la redevance des compteurs d'eau conjointement au dossier « Plan comptable de l'eau » :  
- pour avis au Comité de contrôle de l'eau,  
- pour instruction et, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Service Public de



Wallonie, Direction Générale de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6), Département du développement économique, Direction des projets thématiques, dès le lendemain de l'envoi au Comité de contrôle de l'eau ;

De notifier au Comité de contrôle de l'eau la décision qui sera rendue par le Ministre régional de l'Economie sur la hausse de prix demandée ;

D'établir un règlement communal fixant le nouveau tarif de l'eau autorisé par le Ministre régional de l'Economie et sa date de mise en application (postérieure à la date d'autorisation du Ministre) ;

De soumettre, pour approbation, le règlement communal fixant le nouveau tarif de l'eau et sa date de mise en application lors d'un prochain Conseil communal.

**14. VG-551 – Enseignement primaire – Situation en application des normes concernant le capital périodes – année scolaire 2018-2019 - Ratification**

Le Conseil Communal ratifie à l'unanimité la délibération du Collège communal relative à la situation en application des normes concernant le capital période pour l'année scolaire 2018-2019 (septembre).

**Séance à huis clos**

La séance est levée à 21:45

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) LAMOTTE A.

Le Président,

(s) DULON O.

Pour expédition conforme,

**LAMOTTE A.**

**MAGNETTE J-P.**

**La Directrice générale**

**Le Bourgmestre**